

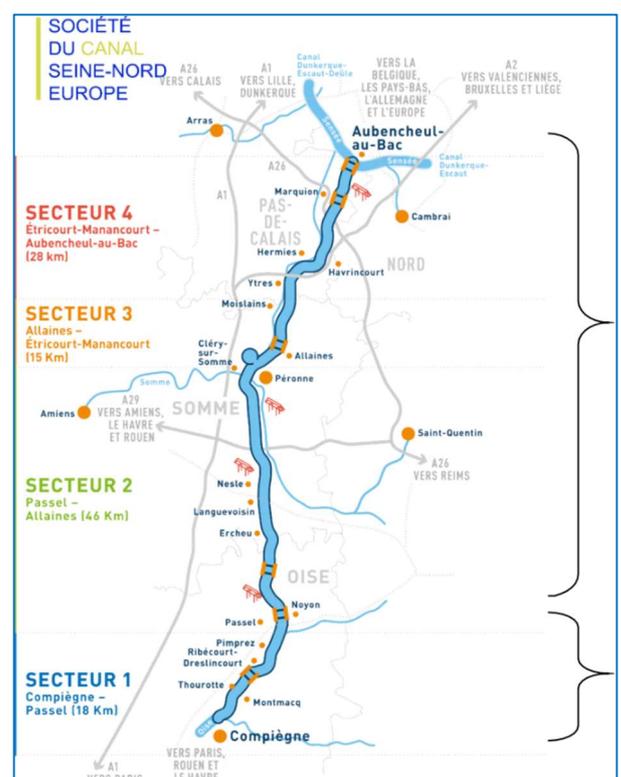


PREFECTURE DE L'OISE



SOCIÉTÉ DU CANAL SEINE-NORD EUROPE

Enquête parcellaire complémentaire simplifiée Canal Seine Nord Europe Secteur 1



PROCES VERBAL DE SYNTHESE DEMANDES D'ECLAIRCISSEMENTS

3/3

ENQUÊTE PUBLIQUE Du lundi 28 novembre 2022 au mardi 13 décembre 2022

RAPPORT établi par Augustin FERTE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête parcellaire complémentaire simplifiée CSNE – Secteur 1
Enquête publique du 28/11/2022 au 13/12/2022

SOMMAIRE

I - CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUETE	3
II - PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET DU CANAL SEINE NORD EUROPE / SECTEUR 1	5
III DEMANDES D'ECLAIRCISSEMENTS	5
1- Références juridiques des demandes d'éclaircissement	5
2 - Consultations préalables à l'enquête publique :	5
3 - L'organisation et le déroulement de l'enquête publique :	
4 - Observations reçues au cours de l'enquête	6
5 - Questions du commissaire enquêteur relatives au dossier d'enquête	6
6 - Analyse des observations du Conseil Départemental de l'Oise	8
Annexes	10

I – CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUETE

1.1 – Le Contexte de l'enquête

Le Canal Seine Nord Europe (CSNE) est un projet européen pour le report modal vers le fluvial, résultant d'une décision d'exécution du 27 juin 2019 parue au Journal Officiel de l'Union Européenne.

La réalisation du CSNE a été confiée à un établissement public local, « la Société du Canal Seine Nord Europe » (SCSNE) créé en 2017, rassemblant :

- La Commission Européenne,
- L'Etat Français,
- La Région Hauts de France
- Les Départements de la Somme, du Nord, du Pas de Calais et de l'Oise.

Afin de réaliser les travaux d'aménagement du Canal, la Société du Canal doit maîtriser le foncier et devenir propriétaire des terrains concernés par la réalisation du projet et les travaux connexes nécessaires.

1.2 – Les principales procédures administratives antérieures conduisant au transfert de propriété au profit de la SCSNE :

Les travaux du CSNE ont été déclarés d'utilité publique par 3 décrets successifs en Conseil d'Etat :

- Le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes,
- Le décret n° 2017-578 du 20 avril 2017 modifiant le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes,
- Le décret n° 2018-673 du 25 juillet 2018 prorogeant les effets du décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes.

Cette procédure administrative permet la réalisation du projet sur des terrains privés et publics.

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit ensuite :

► **La phase administrative :**

L'enquête parcellaire permet d'identifier les propriétaires et les parcelles concernées par le projet. La prise d'un arrêté préfectoral rend, ensuite, cessible les parcelles privées et emporte transfert de gestion des parcelles publiques à la SCSNE.

► **La phase judiciaire (pouvant être concomitante à la phase administrative) :**

L'ordonnance d'expropriation transfère juridiquement à la société CSNE la propriété privée composée des biens et des droits réels immobiliers.

La possession intervient uniquement après un mois de paiement (ou consignation) des indemnités couvrant l'intégralité du préjudice causé à l'exproprié.

1.3 – Situation foncière dans le secteur 1 et objet de l'enquête :

Dans le secteur 1 (CLAIROIX à PASSEL), toutes les parcelles ont fait l'objet :

- D'un transfert de propriété privée à la SCSNE suite aux arrêtés de cessibilité du 6/06/2020 et du 28/04/2022 et des ordonnances d'expropriation du 9/07/2020 et du 16/09/2011 ;

Enquête parcellaire complémentaire simplifiée CSNE – Secteur 1

Enquête publique du 28/11/2022 au 13/12/2022

- D'un transfert de gestion du domaine public à la SCSNE, avec une notification au fur et à mesure des besoins.

La SCSNE est juridiquement propriétaire d l'emprise du secteur 1, suite aux deux enquêtes parcellaires suivantes :

► Enquête parcellaire N°1 :

- 14 octobre au 14 novembre 2019, avec avis favorable du commissaire enquêteur,
- Arrêté de cessibilité du 6/06/2020,
- Ordonnance d'expropriation du 7/09/2020.

► Enquête parcellaire N°2 :

- Du 3 au 21 janvier 2022, avec avis favorable du commissaire enquêteur,
- Arrêté de cessibilité du 28/04/2022,
- Ordonnance d'expropriation du 16/09/2022.

La vérification des procédures a confirmé que l'intégralité des parcelles concernées par le projet et les travaux connexes a bien été intégrée dans les deux premières enquêtes parcellaires.

Certaines parcelles ont, toutefois, fait l'objet de :

- Confusion entre domanialité publique et privée,
- Ou non individualisation de ponts et du parking de Thourotte.

Ces confusions et non individualisations justifient une troisième enquête parcellaire (seconde complémentaire) pour opérer les rectifications nécessaires.

1.4 – Références légales et réglementaires des enquêtes parcellaires

L'enquête parcellaire vise les deux objectifs suivants :

- La détermination des parcelles à acquérir par voie amiable ou par expropriation, en fonction de l'emprise foncière du projet.
Deux types de parcelles peuvent être concernées :
 - Les parcelles en AFAGE qui seront acquises via l'aménagement foncier ;
 - Les parcelles situées en dehors d'un périmètre AFAGE nécessitent une acquisition directe par la SCSNE.
- La recherche des propriétaires, des titulaires des droits réels et des autres ayants-droits à indemnités (locataires, fermiers), les propriétaires n'étant tenus de les dénoncer qu'ultérieurement.

L'objet, le contenu et les modalités d'organisation des enquêtes parcellaires sont définis dans les articles suivants

- Articles L.131-1 et R.131-1 et suivants du code de l'expropriation
- Article R.131-3 du code de l'expropriation définissant le contenu du dossier de demande d'ouverture d'une enquête parcellaire adressé à la Préfecture du Département de localisation des parcelles concernées ;
- Article R.131-12 du code de l'expropriation définissant la procédure d'enquête parcellaire simplifiée, lorsque la totalité des propriétaires concernés sont connus dès le début de la procédure.
Cette procédure dispense le responsable de l'opération de dépôt de dossier en mairie, de mesure de publicité collective, de permanence et de mise en place de registre. Les observations sont adressées par courrier au commissaire enquêteur.

II PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET DU CANAL SEINE NORD EUROPE / SECTEUR 1

Ces caractéristiques seront développées dans le rapport du commissaire enquêteur. Dans l'immédiat, cette présentation succincte vise, simplement, à fournir quelques données relatives au contexte de l'enquête.

Les données essentielles du secteur 1

- 18,6 km entre Compiègne et Passel,
- 2 biefs,
- Une écluse de 6,41 m de hauteur à Montmacq,
- 11 ponts,
- 319 ha d'emprises techniques et de sites de dépôts.

III DEMANDES D'ECLAIRCISSEMENTS

1 Références juridiques des demandes d'éclaircissement

Section 3 Clôture de l'enquête – Article R 131-9 du code de l'expropriation

A l'expiration du délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 131-4, les registres d'enquête sont clos et signés par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dans le délai prévu par le même arrêté, et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Conformément à l'article R.131-9, le commissaire enquêteur a la possibilité de demander des éclaircissements à « toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. »

Dans le cas de la présente enquête, le commissaire enquêteur souhaite demander un certain nombre d'éclaircissements à la SCSNE, responsable de l'opération.

2 Consultations préalables à l'enquête publique :

Une réunion d'information des 11 communes concernées a été organisée le 9 novembre 2022.

Le Conseil Départemental de l'Oise a, de son côté, été informé à l'occasion de la réunion du Comité de pilotage des aménagements fonciers du 10 novembre 2022.

3 - L'organisation et le déroulement de l'enquête publique :

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2022, relatif à l'ouverture de l'enquête publique parcellaire complémentaire relative au secteur 1 du projet de Canal Seine Nord Europe, les dispositions suivantes ont été prises par la SCSNE

- Information des propriétaires concernés par voie d'huissier le jeudi 10 novembre 2022, composés de 10 communes, du Conseil Départemental de l'Oise, de deux personnes privées et de la SNCF.
- Ouverture de l'enquête pendant 16 jour consécutifs au siège de l'enquête en mairie de Choisy-au-Bac, du 28/11/2022 au 13/12/2022.

Le commissaire enquêteur a, en outre, participé à une réunion de préparation de l'enquête le jeudi 24 novembre au siège de la SCSNE à Compiègne.

La clôture de l'enquête publique a eu lieu le mardi 13 décembre 2022, conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête parcellaire simplifiée.

4 Observations reçues au cours de l'enquête

Nous avons recueilli une seule observation par courrier du Conseil Départemental de l'Oise, en date du 13 décembre 2022.

5 Questions du commissaire enquêteur relatives au dossier d'enquête

Le commissaire enquêteur souhaite effectuer différentes observations et poser un certain nombre de questions au responsable de l'opération dans le cadre de ce procès-verbal de synthèse.

5.1 – Décompte des propriétaires et parcelles concernées

Le Commissaire enquêteur a effectué un décompte du nombre de parcelles par catégorie de propriétaire et des superficies des parcelles concernées.

Ce décompte, présenté ci-dessous, a ensuite été comparé avec celui effectué par la SCSNE.

Cette comparaison met en évidence :

- **Pour les parcelles en propriété du Département de l'Oise**, 4 parcelles et 848 m² oubliés dans le récapitulatif de la SCSNE ; il semble s'agir des parcelles et des superficies correspondantes sur les communes de Clairoix et de Choisy au Bac.
- **Pour les parcelles en propriété des communes**, une parcelle de 77 m² oubliée sur la commune de Chiry-Ourscamps.

Il est demandé à la SCSNE de bien vouloir confirmer le décompte du Commissaire enquêteur, après vérification de celui-ci (voir détail du décompte en annexe 2)

Propriétaires	Nbre Communes	Décompte Commissaire enquêteur			Nbre Communes	Décompte SCSNE			DIFFERENCES	
		Nombre parcelles	Superficies	%		Nombre parcelles	Superficies	%	Nombre parcelles	Superficies
Département Oise	6	24	6 777	9,7%	4	20	5 929	4	848	
Communes	8	38	46 486	66,8%	8	37	46 409	1	77	
Personnes privées	1	6	16 081	23,1%	1	6	16 081	0	0	
SNCF	1	1	227	0,3%	1	1	227	0	0	
TOTAL		69	69 571	100%		64	68 646	5	925	

5.2 – Répartition des parcelles concernées entre parcelles du Domaine privé et parcelles du Domaine public :

Le Commissaire enquêteur a effectué un décompte des parcelles selon les deux catégories suivantes, correspondant à leur mode d'acquisition par la « Société Canal Seine Nord-Europe » :

- Parcelles du domaine privé à intégrer dans un arrêté de cessibilité et
- Parcelles du Domaine public relevant d'un Transfert de Gestion

Ce décompte selon ces deux catégories, aboutit au résultat suivant :

	Propriétés du domaine privé relevant d'un arrêté de cessibilité				Propriétés du domaine public relevant d'un transfert de gestion			
	Nbre Communes	Nombre parcelles	Superficies	%	Nbre Communes	Nombre parcelles	Superficies	%
Département Oise	0	0	0	0,0%	6	24	6 777	36,4%
Communes	6	22	34 895	68,5%	8	16	11 591	62,3%
Personnes privées	1	6	16 081	31,5%	0	0	0	0,0%
SNCF	0	0	0	0,0%	1	1	227	1,2%
TOTAL		28	50 976	100%		41	18 595	100,0%

Voir détail du décompte en annexe 3.

Il est demandé à la SCSNE de bien vouloir vérifier et confirmer ce décompte.

5.3 – Classement des parcelles intégrées dans cette enquête selon les causes et justifications

Il est apparu utile au commissaire enquêteur d'effectuer une analyse des causes et justifications de l'intégration des parcelles concernées dans cette troisième enquête parcellaire.

Pour ce faire, les 69 parcelles concernées ont été réparties en fonction des 5 cas à l'origine de leur prise en compte dans cette enquête parcellaire complémentaire, tels qu'ils ont été identifiés dans le message de Vincent RENON, Directeur des collectivités locales et des élections (DCLE) en date du 6 novembre 2022.

- **Cas Numéro 1 : Ponts repris dans aucun périmètre de cessibilité** ;
La prise en compte des ponts (si les ouvrages étaient, de manière générale, inclus dans le périmètre de l'une ou l'autre des deux enquêtes parcellaires déjà organisées, ils n'étaient repris dans aucun des deux arrêtés de cessibilité).
- **Cas Numéro 2 : Parcelles prises en compte dans la première ou la seconde enquête parcellaire / Repris dans aucun arrêté de cessibilité**
L'ajout de parcelles qui avaient fait l'objet de la première enquête parcellaire ou de l'enquête parcellaire complémentaire mais qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté de cessibilité et/ou dont l'emprise a évolué.
- **Cas Numéro 3 : Parcelles avec domanialité erronée dans les arrêtés de cessibilité**
La remise à l'enquête des parcelles dont la domanialité était erronée dans la demande d'arrêté de cessibilité.
- **Cas Numéro 4 : Domanialité incorrecte ou imprécise dans l'enquête publique 2022 / corrigée dans l'arrêté de cessibilité**
Parcelles, avec des références cadastrales pour la plupart d'entre-elles, des parcelles dont la domanialité était ou erronée ou imprécise dans le cadre de l'enquête publique menée en 2022, mais dont la domanialité avait été corrigée dans la demande d'arrêté de cessibilité.
- **Cas Numéro 5 : Propriétaires et ayant droit erronés (Indivision DELWARDE-DATTIGNIE/commune de Thourotte)**

- **Cas Numéro 6 : Parcelles reprises dans aucun des 5 cas précédents)**

Il s'agit des parcelles intégrées dans aucun des 5 cas précédents.

En résumé, trois cas de figures différents justifient l'intégration des 69 parcelles concernés dans cette enquête parcellaire complémentaire :

- Des oublis d'intégration d'un certain nombre de parcelles dans les deux arrêtés de cessibilité,
- Des erreurs de domanialité dans les enquêtes précédentes ou dans l'arrêté de cessibilité,
- Une erreur d'appellation des deux propriétaires et ayant droit en indivision pour 6 parcelles.

Enfin, 4 parcelles n'ont été intégrées dans aucun des 5 cas précédents.

Cette analyse aboutit au résultat suivant :

	Nbre	Cas 1	Cas 2	Cas 3	Cas 4	Cas 5	Cas 6	Nbre
Communes		Ponts repris dans aucun périmètre de cessibilité	Parcelles prises en compte dans première ou seconde enquête parcellaire /Repris dans aucun arrêté de cessibilité	Parcelles avec domanialité erronée dans arrêté de cessibilité	Domanialité incorrecte ou imprécise dans enquête publique 2022 / corrigée dans arrêté de cessibilité	Propriétaires et ayant droit erronés (Indivision DELWARDE-DATTIGNIE)	Parcelles reprises dans aucun des 5 cas précédents	total
Département Oise	6	18	2	2	0	0	2	24
Communes	8	7	18	3	8	0	2	38
Personnes privées	1	0	0	0	0	6	0	6
SNCF	1	0	0	1	0	0	0	1
TOTAL		25	20	6	8	6	4	69

Il est demandé à la SCSNE de bien vouloir vérifier la répartition des 69 parcelles concernées en fonction des causes et de l'origine de leur prise en compte dans cette enquête parcellaire complémentaire.

La SCSNE pourra préciser simultanément, les cas auxquels se rattachent les 4 parcelles rattachées à aucun cas dans le décompte ci-dessus.

Voir détail du décompte en annexe 4.

6 Analyse des observations du Conseil Départemental de l'Oise

1) Motifs de l'inclusion des parcelles en propriété du Conseil départemental :

Dans son courrier du 13 décembre, le Conseil départemental liste 24 parcelles, accueillant essentiellement des ponts dont les emprises se superposent avec les emprises de l'enquête parcellaire de 2019.

Ces emprises font l'objet d'un transfert de gestion du Département au profit de la SCSNE, comme le prévoit l'arrêté de cessibilité du 16 juillet 2020.

Le Conseil départemental s'interroge, en conséquence, sur les motifs de l'inclusion de ces parcelles dans cette nouvelle enquête parcellaire, qui lui semble non justifiée.

D'après les motifs avancés par la SCSNE, l'inclusion de ces parcelles dans cette enquête est justifiée par l'absence de reprise de ces emprises dans les deux arrêtés de cessibilité.

La SCSNE est invitée à confirmer cette proposition de réponse au Conseil départemental.

2) Prise en compte des accotements et talus des routes départementales :

Le Conseil départemental fait observer l'absence de prise en compte, en totalité, des accotements, talus et emprises relatives au génie civil des ouvrages d'art dans les emprises faisant l'objet d'un transfert de gestion.

Il souligne simultanément les différences de traitement selon les parcelles en matière de prise en compte des accotements, talus et emprises relatives au génie civil. Certaines parcelles prennent en compte ces emprises dans les arrêtés de cessibilité, tandis que ce n'est pas le cas pour d'autres parcelles.

3) Conventions entre la SCSNE et le Conseil départemental relatives aux conditions de transfert des emprises

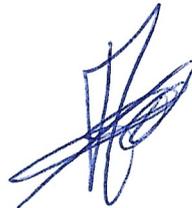
Comme le Conseil départemental l'a déjà suggéré à la Société du CSNE, des conventions définissant les conditions de transfert (mesures de police, entretien, exploitation...) seraient justifiées à la suite du transfert de gestion des parcelles concernées, dans la mesure où le Conseil départemental ne sera plus responsable de ces emprises.

Bien que la SCSNE se soit déclarée favorable à la signature de telles conventions, elle n'a donné aucune suite concrète jusqu'à présent.

La SCSNE est invitée à répondre aux observations du Conseil départemental concernant la prise en compte des talus et accotements des emprises et concernant les conventions relatives aux conditions de transfert des emprises.

Le commissaire enquêteur
Augustin FERTE

Lundi 19 décembre 2022



Rapport remis à Monsieur Pascal GUILLON, Chargée d'affaires au bureau de l'environnement-
Direction départementale des territoires de l'Oise

Accusé de réception par Pascal GUILLON – Préfecture de l'Oise

Annexe 1

Tri des parcelles concernées par Commune

COMMUNES	PROPRIETAIRE- Superficies des parcelles				REFERENCE CADASTRALE				Arrêté cessibilité	Transfert de gestion
	CD 60	Commune	Privées	SNCF	Sect	N°	Nature	Lieu dit		
Clairoix				227	AC	42	CH	Le Bac à l'aumone		1
Clairoix	213				AC	OA1b	PONT	RD 81		1
Clairoix	196				AD	OA1a	PONT	RD 81		1
Choisy au Bac		2 901			AO	CR3		chemin	1	
Choisy au Bac	204				AP	OA1a	PONT	Avenue Léo Delibes		1
Choisy au Bac	235				AQ	OA1b	PONT	Avenue Léo Delibes		1
Le Plessis Brion		62			A	CR1		Chemin de l'Île Tripat	1	
Le Plessis Brion		526			A	CR2		Chemin	1	
Le Plessis Brion		1 192			A	CR3		CR dit de la Barrière	1	
Le Plessis Brion		1 317			A	CR4		CR n°2	1	
Le Plessis Brion		641			A	CR5		CR dit de l'Île Tripat	1	
Thourotte		2 132			AD	44	T	R G Mangin (stade)		1
Thourotte		1 256			AD	DP24		R G Mangin		1
Thourotte		162			AD	OA1c	PONT	R G Mangin		1
Thourotte		62			AD	OA2b	PONT	R G Mangin		1
Thourotte		1 137			AE	DP23		R G Mangin		1
Thourotte		64			AE	OA1b	PONT	R G Mangin		1
Thourotte		64			ZC	OA1a	PONT	R G Mangin		1
Thourotte		63			ZC	OA2a	PONT	R G Mangin		1
Thourotte		2 540			AD	45	Parking	9001 R G Mangin (parking)		1
Thourotte		1 424			AD	CR15		CR dit du chemin du Bac	1	
Thourotte			2 911		AO	45	T	Les Petits Pres		1
Thourotte			4 194		AO	46	L-BP	Les Petits Pres		1
Thourotte			4 153		AO	48	BT	Les Petits Pres		1
Thourotte			2 171		AO	50	BT	Les Petits Pres		1
Thourotte			2 168		AO	52	BT	Les Petits Pres		1
Thourotte			484		AO	53	BT	Les Petits Pres		1
Montmacq		720			A	DP4		VC n°1 rue Roger Martin		1
Montmacq		135			A	OA1	PONT	VC n°1 rue Roger Martin		1
Montmacq	160				A	OA2	PONT	RD 66 Compiègne - Ribécourt		1
Montmacq		1 407			A	CR9		CR N°8	1	
Montmacq		32			A	CR10		CR N°8	1	
Montmacq		976			A	CR12		CR de Montmacq au Bac à Belles Rives		1
Montmacq		56			A	CR3c		CR dit de Briquette		1
Montmacq		2 190			A	CR8a		CR dit de Briquette		1
Montmacq		24			A	CR8b		CR dit de Briquette		1
Cambronne Les Ribécourt	162				AJ	OA1b	PONT	Rue de Bellerive (RD 66)		1
Cambronne Les Ribécourt	166				AL	OA1a	PONT	Rue de Bellerive (RD 66)		1
Cambronne Les Ribécourt	181				AL	OA2a	PONT	Rue de Bellerive (RD 66)		1
Cambronne Les Ribécourt	3				AL	OA2b	PONT	Rue de Bellerive (RD 66)		1
Ribécourt Dreslincourt	112				AL	OA1a	PONT	RD 40 Ribécourts - Ollencourt		1
Ribécourt Dreslincourt	97				AM	OA1c	PONT	RD 40 Ribécourts - Ollencourt		1
Ribécourt Dreslincourt	118				AO	OA1d	PONT	RD 40 Ribécourts - Ollencourt		1
Ribécourt Dreslincourt	114				AP	OA1b	PONT	RD 40 Ribécourts - Ollencourt		1
Ribécourt Dreslincourt	2 675				AL	39	SOL	Le Saussoy Ouest		1
Ribécourt Dreslincourt	164				AL	116	SOL	Le Saussoy Ouest		1
Pimprez		114			A	OA3b		Ruelle Mélique		1
Pimprez		2 662			B	DP22		VC dit du Bois de Joncourt		1
Pimprez		126			ZA	OA3a		Ruelle Mélique		1
Pimprez	70				A	OA4b		RD 48 Carlepont - Station		1
Pimprez	210				B	OA4a		RD 48 Carlepont - Station		1
Pimprez	1 097				D	DP12a		Chemin Bois de Joncourt RD 608		1
Pimprez	57				ZD	D12b		Chemin Bois de Joncourt RD 609		1
Pimprez	96				ZB	DP12c		Chemin Bois de Joncourt RD 610		1
Pimprez	222				D	OA2	PONT	VC 1 Pimprez- Saint Marc		1
Pimprez	130				D	OA1c	PONT	VC 1 Pimprez- Saint Marc		1
Pimprez	48				ZB	OA1b	PONT	VC 1 Pimprez- Saint Marc		1
Pimprez	47				ZD	OA1a	PONT	VC 1 Pimprez- Saint Marc		1
Pimprez		4 242			C	CR1		CR du Bois de Joncourt		1
Pimprez		6 797			D	CR16		Chemin rural		1
Pimprez		1 606			ZB	CR10		CR du Bois de Joncourt		1
Pimprez		5 049			ZD	CR8		CR du Bois de Joncourt		1
Pimprez		530			ZA	CR29		CR Voirie dit de la Prairie		1
Pimprez		431			B	CR30		CR Voirie dit de la Prairie		1
Chiry Ourscamps		277			C	OA1	PONT	Rue du Pont du Brulé		1
Chiry Ourscamps		77			C	CR8		Chemin rural		1
Passel		650			AB	CR6		Chemin		1
Pont L'Evêque		1 150			AA	CR1		Chemin		1
Pont L'Evêque		1 692			AA	CR6		Chemin		1
TOTAL	6 777	46 486	16 081	227						

Annexe 2

Tri des parcelles concernées par catégories de propriétaires

COMMUNES	PROPRIETAIRE- Superficiés des parcelles				REFERENCE CADASTRALE				Arrêté cessibilité	Transfert de gestion
	CD 60	Commune	Privées	SNCF	Sect	N°	Nature	Lieu dit		
Cambronnes Les Ribécourt	3				AL	OA2b	PONT	Rue de Bellerive (RD 66)		1
Cambronnes Les Ribécourt	162				AJ	OA1b	PONT	Rue de Bellerive (RD 66)		1
Cambronnes Les Ribécourt	166				AL	OA1a	PONT	Rue de Bellerive (RD 66)		1
Cambronnes Les Ribécourt	181				AL	OA2a	PONT	Rue de Bellerive (RD 66)		1
Choisy au Bac	204				AP	OA1a	PONT	Avenue Léo Delibes		1
Choisy au Bac	235				AQ	OA1b	PONT	Avenue Léo Delibes		1
Clairoix	196				AD	OA1a	PONT	RD 81		1
Clairoix	213				AC	OA1b	PONT	RD 81		1
Montmacq	160				A	OA2	PONT	RD 66 Compiègne - Ribécourt		1
Pimprez	47				ZD	OA1a	PONT	VC 1 Pimprez - Saint Marc		1
Pimprez	48				ZB	OA1b	PONT	VC 1 Pimprez - Saint Marc		1
Pimprez	57				ZD	D12b		Chemin Bois de Joncourt RD 609		1
Pimprez	70				A	OA4b		RD 48 Carlepont - Station		1
Pimprez	96				ZB	DP12c		Chemin Bois de Joncourt RD 610		1
Pimprez	130				D	OA1c	PONT	VC 1 Pimprez - Saint Marc		1
Pimprez	210				B	OA4a		RD 48 Carlepont - Station		1
Pimprez	222				D	OA2	PONT	VC 1 Pimprez - Saint Marc		1
Pimprez	1 097				D	DP12a		Chemin Bois de Joncourt RD 608		1
Ribécourt Dreslincourt	97				AM	OA1c	PONT	RD 40 Ribécourts - Ollencourt		1
Ribécourt Dreslincourt	112				AL	OA1a	PONT	RD 40 Ribécourts - Ollencourt		1
Ribécourt Dreslincourt	114				AP	OA1b	PONT	RD 40 Ribécourts - Ollencourt		1
Ribécourt Dreslincourt	118				AO	OA1d	PONT	RD 40 Ribécourts - Ollencourt		1
Ribécourt Dreslincourt	164				AL	116	SOL	Le Saussoy Ouest		1
Ribécourt Dreslincourt	2 675				AL	39	SOL	Le Saussoy Ouest		1
Chiry Ourscamps		277			C	OA1	PONT	Rue du Pont du Brulé		1
Montmacq		135			A	OA1	PONT	VC n°1 rue Roger Martin		1
Montmacq		720			A	DP4		VC n°1 rue Roger Martin		1
Pimprez		114			A	OA3b		Ruelle Mélique		1
Pimprez		126			ZA	OA3a		Ruelle Mélique		1
Pimprez		2 662			B	DP22		VC dit du Bois de Joncourt		1
Thourotte		1 256			AD	DP24		R G Mangin		1
Thourotte		62			AD	OA2b	PONT	R G Mangin		1
Thourotte		63			ZC	OA2a	PONT	R G Mangin		1
Thourotte		64			AE	OA1b	PONT	R G Mangin		1
Thourotte		64			ZC	OA1a	PONT	R G Mangin		1
Thourotte		162			AD	OA1c	PONT	R G Mangin		1
Thourotte		1 137			AE	DP23		R G Mangin		1
Thourotte		2 132			AD	44	T	R G Mangin (stade)		1
Chiry Ourscamps		77			C	CR8		Chemin rural		1
Choisy au Bac		2 901			AO	CR3		chemin		1
Le Plessis Brion		62			A	CR1		Chemin de l'île Tripat		1
Le Plessis Brion		526			A	CR2		Chemin		1
Le Plessis Brion		641			A	CR5		CR dit de l'île Tripat		1
Le Plessis Brion		1 192			A	CR3		CR dit de la Barrière		1
Le Plessis Brion		1 317			A	CR4		CR n°2		1
Montmacq		24			A	CR8b		CR dit de Briquette		1
Montmacq		32			A	CR10		CR N°8		1
Montmacq		56			A	CR3c		CR dit de Briquette		1
Montmacq		976			A	CR12		CR de Montmacq au Bac à Belles Rives		1
Montmacq		1 407			A	CR9		CR N°8		1
Montmacq		2 190			A	CR8a		CR dit de Briquette		1
Passel		650			AB	CR6		Chemin		1
Pimprez		431			B	CR30		CR Voirie dit de la Prairie		1
Pimprez		530			ZA	CR29		CR Voirie dit de la Prairie		1
Pimprez		4 242			C	CR1		CR du Bois de Joncourt		1
Pimprez		5 049			ZD	CR8		CR du Bois de Joncourt		1
Pimprez		6 797			D	CR16		Chemin rural		1
Pimprez		1 606			ZB	CR10		CR du Bois de Joncourt		1
Pont L'Evêque		1 150			AA	CR1		Chemin		1
Pont L'Evêque		1 692			AA	CR6		Chemin		1
Thourotte		1 424			AD	CR15		CR dit du chemin du Bac		1
Thourotte		2 540			AD	45	Parking	9001 R G Mangin (parking)		1
Thourotte			484		AO	53	BT	Les Petits Pres		1
Thourotte			2 168		AO	52	BT	Les Petits Pres		1
Thourotte			2 171		AO	50	BT	Les Petits Pres		1
Thourotte			2 911		AO	45	T	Les Petits Pres		1
Thourotte			4 153		AO	48	BT	Les Petits Pres		1
Thourotte			4 194		AO	46	L-BP	Les Petits Pres		1
Clairoix				227	AC	42	CH	Le Bac à l'aumone		1
TOTAL	6 777	46 486	16 081	227						

Annexe 3

Répartition des parcelles concernées entre

- Parcelles domaine privé avec arrêté de cessibilité et
- Parcelles du Domaine public avec Transfert de Gestion

COMMUNES	PROPRIETAIRE- Superficiés des parcelles				REFERENCE CADASTRALE				Arrêté cessibilité	Transfert de gestion
	CD 60	Commune	Privées	SNCF	Sect	N°	Nature	Lieu dit		
Chiry Ourscamps		77			C	CR8		Chemin rural		1
Choisy au Bac		2 901			AO	CR3		chemin		1
Le Plessis Brion		62			A	CR1		Chemin de l'île Tripat		1
Le Plessis Brion		526			A	CR2		Chemin		1
Le Plessis Brion		641			A	CR5		CR dit de l'île Tripat		1
Le Plessis Brion		1 192			A	CR3		CR dit de la Barrière		1
Le Plessis Brion		1 317			A	CR4		CR n°2		1
Montmacq		24			A	CR8b		CR dit de Briquette		1
Montmacq		32			A	CR10		CR N°8		1
Montmacq		56			A	CR3c		CR dit de Briquette		1
								CR de Montmacq au Bac à Belles		
Montmacq		976			A	CR12		Rives		1
Montmacq		1 407			A	CR9		CR N°8		1
Montmacq		2 190			A	CR8a		CR dit de Briquette		1
Passel		650			AB	CR6		Chemin		1
Pimprez		431			B	CR30		CR Voirie dit de la Prairie		1
Pimprez		530			ZA	CR29		CR Voirie dit de la Prairie		1
Pimprez		1 606			ZB	CR10		CR du Bois de Joncourt		1
Pimprez		4 242			C	CR1		CR du Bois de Joncourt		1
Pimprez		5 049			ZD	CR8		CR du Bois de Joncourt		1
Pimprez		6 797			D	CR16		Chemin rural		1
Pont L'Evêque		1 150			AA	CR1		Chemin		1
Pont L'Evêque		1 692			AA	CR6		Chemin		1
Thourotte		1 424			AD	CR15		CR dit du chemin du Bac		1
			484		AO	53	BT	Les Petits Pres		1
Thourotte		2 168			AO	52	BT	Les Petits Pres		1
Thourotte		2 171			AO	50	BT	Les Petits Pres		1
Thourotte		2 911			AO	45	T	Les Petits Pres		1
Thourotte		4 153			AO	48	BT	Les Petits Pres		1
Thourotte		4 194			AO	46	L-BP	Les Petits Pres		1
Cambronne Les Ribécourt	3				AL	OA2b	PONT	Rue de Bellerive (RD 66)		1
Cambronne Les Ribécourt	162				AJ	OA1b	PONT	Rue de Bellerive (RD 66)		1
Cambronne Les Ribécourt	166				AL	OA1a	PONT	Rue de Bellerive (RD 66)		1
Cambronne Les Ribécourt	181				AL	OA2a	PONT	Rue de Bellerive (RD 66)		1
Choisy au Bac	204				AP	OA1a	PONT	Avenue Léo Delibes		1
Choisy au Bac	235				AQ	OA1b	PONT	Avenue Léo Delibes		1
Clairoix	196				AD	OA1a	PONT	RD 81		1
Clairoix	213				AC	OA1b	PONT	RD 81		1
Montmacq	160				A	OA2	PONT	RD 66 Compiègne -Ribécourt		1
Pimprez	47				ZD	OA1a	PONT	VC 1 Pimprez- Saint Marc		1
Pimprez	48				ZB	OA1b	PONT	VC 1 Pimprez- Saint Marc		1
Pimprez	57				ZD	D12b		Chemin Bois de Joncourt RD 609		1
Pimprez	70				A	OA4b		RD 48 Carlepont - Station		1
Pimprez	96				ZB	DP12c		Chemin Bois de Joncourt RD 610		1
Pimprez	130				D	OA1c	PONT	VC 1 Pimprez- Saint Marc		1
Pimprez	210				B	OA4a		RD 48 Carlepont - Station		1
Pimprez	222				D	OA2	PONT	VC 1 Pimprez- Saint Marc		1
Pimprez	1 097				D	DP12a		Chemin Bois de Joncourt RD 608		1
Ribécourt Dreslincourt	97				AM	OA1c	PONT	RD 40 Ribécourts - Ollencourt		1
Ribécourt Dreslincourt	112				AL	OA1a	PONT	RD 40 Ribécourts - Ollencourt		1
Ribécourt Dreslincourt	114				AP	OA1b	PONT	RD 40 Ribécourts - Ollencourt		1
Ribécourt Dreslincourt	118				AO	OA1d	PONT	RD 40 Ribécourts - Ollencourt		1
Ribécourt Dreslincourt	164				AL	116	SOL	Le Saussoy Ouest		1
Ribécourt Dreslincourt	2 675				AL	39	SOL	Le Saussoy Ouest		1
Chiry Ourscamps		277			C	OA1	PONT	Rue du Pont du Brulé		1
Montmacq		135			A	OA1	PONT	VC n°1 rue Roger Martin		1
Montmacq		720			A	DP4		VC n°1 rue Roger Martin		1
Pimprez		114			A	OA3b		Ruelle Mélique		1
Pimprez		126			ZA	OA3a		Ruelle Mélique		1
Pimprez		2 662			B	DP22		VC dit du Bois de Joncourt		1
Thourotte		62			AD	OA2b	PONT	R G Mangin		1
Thourotte		63			ZC	OA2a	PONT	R G Mangin		1
Thourotte		64			AE	OA1b	PONT	R G Mangin		1
Thourotte		64			ZC	OA1a	PONT	R G Mangin		1
Thourotte		162			AD	OA1c	PONT	R G Mangin		1
Thourotte		1 137			AE	DP23		R G Mangin		1
Thourotte		1 256			AD	DP24		R G Mangin		1
Thourotte		2 132			AD	44	T	R G Mangin (stade)		1
Thourotte		2 540			AD	45	Parking	9001 R G Mangin (parking)		1
Clairoix				227	AC	42	CH	Le Bac à l'aumone		1
TOTAL	6 777	46 409	16 081	227						

Enquête parcellaire complémentaire simplifiée CSNE – Secteur 1

Enquête publique du 28/11/2022 au 13/12/2022

Annexe 4

Répartition des parcelles en fonction des catégories de cas justifiant l'enquête parcellaire complémentaire numéro 2

Cas Numéro 1 : Ponts repris dans aucun périmètre de cessibilité

COMMUNES	PROPRIETAIRE- Superficiers des parcelles				REFERENCE CADASTRALE				CAS	Arrêté cessibilité	Transfert de gestion
	CD 60	Commune	Privées	SNCF	Sect	N°	Nature	Lieu dit			
Cambronnes Les Ribécourt	3				AL	OA2b	PONT	Rue de Bellerive (RD 66)	1		1
Cambronnes Les Ribécourt	162				AJ	OA1b	PONT	Rue de Bellerive (RD 66)	1		1
Cambronnes Les Ribécourt	166				AL	OA1a	PONT	Rue de Bellerive (RD 66)	1		1
Cambronnes Les Ribécourt	181				AL	OA2a	PONT	Rue de Bellerive (RD 66)	1		1
Choisy au Bac	204				AP	OA1a	PONT	Avenue Léo Delibes	1		1
Choisy au Bac	235				AQ	OA1b	PONT	Avenue Léo Delibes	1		1
Clairoix	196				AD	OA1a	PONT	RD 81	1		1
Clairoix	213				AC	OA1b	PONT	RD 81	1		1
Montmacq	160				A	OA2	PONT	RD 66 Compiègne - Ribécourt	1		1
Pimprez	47				ZD	OA1a	PONT	VC 1 Pimprez - Saint Marc	1		1
Pimprez	48				ZB	OA1b	PONT	VC 1 Pimprez - Saint Marc	1		1
Pimprez	130				D	OA1c	PONT	VC 1 Pimprez - Saint Marc	1		1
Pimprez	210				B	OA4a		RD 48 Carlepont - Station	1		1
Pimprez	222				D	OA2	PONT	VC 1 Pimprez - Saint Marc	1		1
Ribécourt Dreslincourt	97				AM	OA1c	PONT	RD 40 Ribécourts - Ollencourt	1		1
Ribécourt Dreslincourt	112				AL	OA1a	PONT	RD 40 Ribécourts - Ollencourt	1		1
Ribécourt Dreslincourt	114				AP	OA1b	PONT	RD 40 Ribécourts - Ollencourt	1		1
Ribécourt Dreslincourt	118				AO	OA1d	PONT	RD 40 Ribécourts - Ollencourt	1		1
Chiry Ourscamps		277			C	OA1	PONT	Rue du Pont du Brulé	1		1
Montmacq		135			A	OA1	PONT	VC n°1 rue Roger Martin	1		1
Thourotte		62			AD	OA2b	PONT	R G Mangin	1		1
Thourotte		63			ZC	OA2a	PONT	R G Mangin	1		1
Thourotte		64			AE	OA1b	PONT	R G Mangin	1		1
Thourotte		64			ZC	OA1a	PONT	R G Mangin	1		1
Thourotte		162			AD	OA1c	PONT	R G Mangin	1		1
TOTAL	2 618	827	0	0							

Cas Numéro 2 : Parcelles prises en compte dans première ou seconde enquête parcellaire/ Repris dans aucun arrêté de cessibilité

COMMUNES	PROPRIETAIRE- Superficiers des parcelles				REFERENCE CADASTRALE				CAS	Arrêté cessibilité	Transfert de gestion
	CD 60	Commune	Privées	SNCF	Sect	N°	Nature	Lieu dit			
Chiry Ourscamps		77			C	CR8		Chemin rural	2		1
Montmacq		24			A	CR8b		CR dit de Briquette	2		1
Montmacq		32			A	CR10		CR N°8	2		1
Montmacq		56			A	CR3c		CR dit de Briquette	2		1
Montmacq		976			A	CR12		CR de Montmacq au Bac à Belles Rives	2		1
Montmacq		1 407			A	CR9		CR N°8	2		1
Montmacq		2 190			A	CR8a		CR dit de Briquette	2		1
Passel		650			AB	CR6		Chemin	2		1
Pimprez		1 606			ZB	CR10		CR du Bois de Joncourt	2		1
Pimprez		4 242			C	CR1		CR du Bois de Joncourt	2		1
Pimprez		5 049			ZD	CR8		CR du Bois de Joncourt	2		1
Pimprez		6 797			D	CR16		Chemin rural	2		1
Thourotte		1 424			AD	CR15		CR dit du chemin du Bac	2		1
Pimprez		96			ZB	DP12c		Chemin Bois de Joncourt RD 610	2		1
Pimprez		1 097			D	DP12a		Chemin Bois de Joncourt RD 608	2		1
Pimprez		2 662			B	DP22		VC dit du Bois de Joncourt	2		1
Montmacq		720			A	DP4		VC n°1 rue Roger Martin	2		1
Thourotte		1 137			AE	DP23		R G Mangin	2		1
Thourotte		1 256			AD	DP24		R G Mangin	2		1
Thourotte		2 132			AD	44	T	R G Mangin (stade)	2		1
TOTAL	1 193	32 437	0	0							

Cas 3 : Parcelles avec domanialité erronée dans arrêté de cessibilité

COMMUNES	PROPRIETAIRE-				REFERENCE CADASTRALE				CAS	Arrêté cessibilité	Transfert de gestion
	CD 60	Commune	Privées	SNCF	Sect	N°	Nature	Lieu dit			
Pimprez		431			B	CR30		CR Voirie dit de la Prairie	3	1	
Pimprez		530			ZA	CR29		CR Voirie dit de la Prairie	3	1	
Ribécourt Dreslincourt	164				AL	116	SOL	Le Saussoy Ouest	3		1
Ribécourt Dreslincourt	2 675				AL	39	SOL	Le Saussoy Ouest	3		1
Thourotte		2 540			AD	45	Parking	9001 R G Mangin (parking)	3		1
Clairoix				227	AC	42	CH	Le Bac à l'aumone	3		1
TOTAL	2 839	3 501	0	227							

Cas 4 : Domanialité incorrecte ou imprécise dans enquête publique 2022 / corrigée dans arrêté de cessibilité

COMMUNES	PROPRIETAIRE-				REFERENCE CADASTRALE				CAS	Arrêté cessibilité	Transfert de gestion
	CD 60	Commune	Privées	SNCF	Sect	N°	Nature	Lieu dit			
Choisy au Bac		2 901			AO	CR3		chemin	4	1	
Le Plessis Brion		62			A	CR1		Chemin de l'île Tripat	4	1	
Le Plessis Brion		526			A	CR2		Chemin	4	1	
Le Plessis Brion		641			A	CR5		CR dit de l'île Tripat	4	1	
Le Plessis Brion		1 192			A	CR3		CR dit de la Barrière	4	1	
Le Plessis Brion		1 317			A	CR4		CR n°2	4	1	
Pont L'Evêque		1 150			AA	CR1		Chemin	4	1	
Pont L'Evêque		1 692			AA	CR6		Chemin	4	1	
TOTAL	0	9 481	0	0							

Cas 5 : Propriétaires et ayant droit erronés (Indivision DELWARDE-DATTIGNIE) /commune de Thourotte)

COMMUNES	PROPRIETAIRE-				REFERENCE CADASTRALE				CAS	Arrêté cessibilité	Transfert de gestion
	CD 60	Commune	Privées	SNCF	Sect	N°	Nature	Lieu dit			
Thourotte			484		AO	53	BT	Les Petits Pres	5	1	
Thourotte			2 168		AO	52	BT	Les Petits Pres	5	1	
Thourotte			2 171		AO	50	BT	Les Petits Pres	5	1	
Thourotte			2 911		AO	45	T	Les Petits Pres	5	1	
Thourotte			4 153		AO	48	BT	Les Petits Pres	5	1	
Thourotte			4 194		AO	46	L-BP	Les Petits Pres	5	1	
TOTAL	0	0	16 081	0							

Cas 6 : Parcelles reprises dans aucun des 5 cas précédents

COMMUNES	PROPRIETAIRE-				REFERENCE CADASTRALE				CAS	Arrêté cessibilité	Transfert de gestion
	CD 60	Commune	Privées	SNCF	Sect	N°	Nature	Lieu dit			
Pimprez	57				ZD	D12b		Chemin Bois de Joncourt RD 609	6		1
Pimprez	70				A	OA4b		RD 48 Carlepoint - Station	6		1
Pimprez		114			A	OA3b		Ruelle Mélique	6		1
Pimprez		126			ZA	OA3a		Ruelle Mélique	6		1
TOTAL	127	240	0	0							